

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 03 Jan 2001
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Cl. Ch.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 3069

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Section : ELEVEUR-ENTRAINEUR-DRIVER-JOCKEY
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Code Référence : 161305S20C1

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
3069 S	ELEVEUR-ENTRAINEUR-DRIVER-JOCKEY	161305S20C1	ESS	
3069 U 1	CONNAISSANCE ET PRATIQUE DU CHEVAL - NIVEAU ELEMENTAIRE	161301U11C1	ESIT	101
3069 U 2	CONNAISSANCE ET PRATIQUE DU CHEVAL - NIVEAU MOYEN	161302U11C1	ESIT	101
3069 U 3	ELEVAGE CHEVALIN	161306U21C1	ESST	101
3069 U 4	SOINS ET ALIMENTATION DES EQUIDES	161307U21C1	ESST	101
3069 U 5	INITIATION A L'ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE	161308U21C1	ESST	101
3069 U 6	LEGISLATION ET REGLEMENTATION EN MATIERE EQUESTRE	161309U21C1	ESST	101
3069 U 7	ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE	161310U21C1	ESST	101
3069 U 8	STAGE : ELEVEUR-ENTRAINEUR-DRIVER-JOCKEY	161311U21C1	ESST	101
3069 U 9	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ELEVEUR-ENTRAINEUR-DRIVER-JOCKEY	161305U22C1	ESSQ	101

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 terDOSSIER PEDAGOGIQUESECTION**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE..... Date et signature (2) : 

Administrateur délégué CPEONS

2. Intitulé de la section : (2)**ELEVEUR-ENTRAINEUR-DRIVER-JOCKEY**

CODE (3)	1613 055200 C1
----------	----------------

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s) (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur
 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur

Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du
Conseil supérieur :**5. Titre délivré à l'issue de la section :**

spécifique à

Certificat de qualification d'éleveur-entraîneur-driver-jockey de l'enseignement secondaire supérieur de Promotion sociale.

6. Modalités de capitalisation :

6.1. Organigramme de la section

6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de ...1.... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration

D 8 TER : au 01.03.98

Code de la section : (3) 16 13 05 520 C1

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (5)	<u>Code des U.F.</u> (6)	<u>Code du domaine de formation</u> (4)	<u>Unités déterminantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Connaissance et pratique du cheval niveau élémentaire	ESIT	161301421C1	101		240
Connaissance et pratique du cheval niveau moyen	ESIT	161302421C1	101		240
Elevage chevalin	ESST	161306421C1	101	X	80
Soins et alimentation des équidés	ESST	161307421C1	101	X	120
Initiation à l'entraînement du cheval de course	ESST	161308421C1	101		160
Législation et réglementation en matière équestre	ESST	161309421C1	101		40
Entraînement du cheval de course	ESST	161310421C1	101	X	160
Stage d'éleveur-entraîneur-driver-jockey	ESST	161311421C1	101	X	240
Epreuve intégrée de la section : * éleveur-entraîneur-driver-jockey	ESSQ	161305421C1	101	X	60

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	1340
B) nombre de périodes professeur (2)	1120

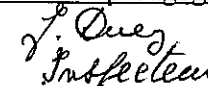
V

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de ...2..... page(s) (2)

9. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Néant de 20/11/2000  J. Quez
Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

 COLLINET
PE 02.6.12.2000

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit ESIT, ESIS, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSE, SCMA

(6) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

D 8 TER : au 01.03.98

ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY

FINALITES DE LA SECTION.

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

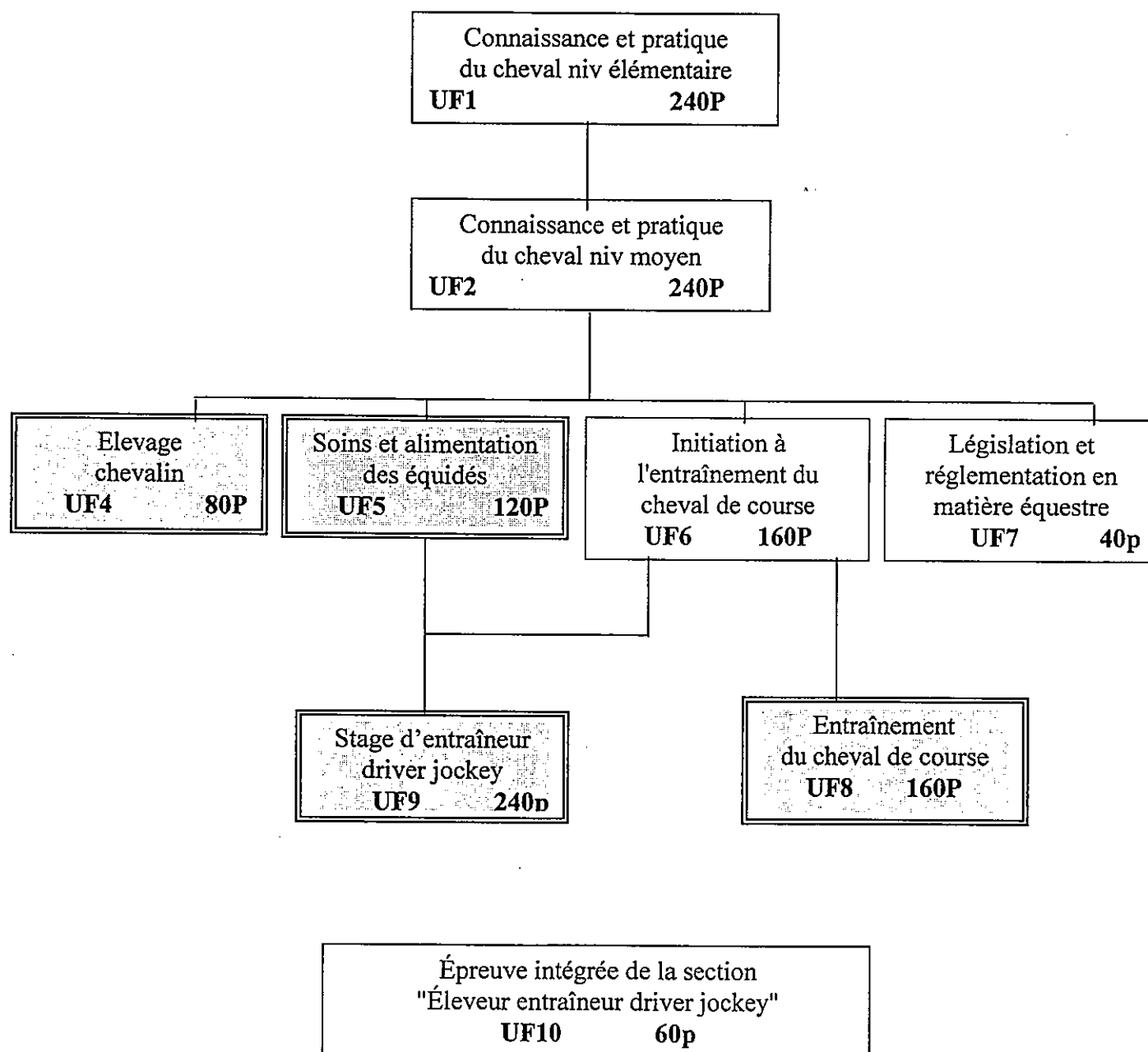
2. FINALITES PARTICULIERES.

La section a pour but de rendre l'étudiant capable :

- de gérer le matériel et les locaux de l'écurie, du centre d'entraînement ou du haras ;
- de participer à l'organisation économique de l'exploitation ;
- d'identifier et de prévoir les besoins nutritifs des chevaux en fonction de leurs états et de leurs activités ;
- de planifier et d'organiser l'élevage et le suivi du poulain ;
- d'analyser l'état général du cheval, d'identifier et de prodiguer les soins à apporter ;
- d'organiser les exercices de débouillage et d'entraînement ;
- d'organiser le transport des chevaux ;
- de participer aux courses ;
- de communiquer avec les clients, les associations et les fédérations afin de prévoir les engagements.

ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY

6.1. ORGANIGRAMME DE LA SECTION



6.2. DELAI DE VALIDITE DES ATTESTATIONS DE REUSSITE

Pour la prise en compte des unités de formation dans le processus de capitalisation en vue de la présentation de l'épreuve intégrée, la validité des unités de formation déterminantes est limitée à 5 ans.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

ELEVEUR-ENTRAINEUR-DRIVER-JOCKEY

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale le 30/8/2000

ELEVEUR-ENTRAINEUR-DRIVER-JOCKEY

I - CHAMP D'ACTIVITE

L'éleveur – entraîneur – driver – jockey assure principalement la surveillance, les soins de nourriture et d'entretien du cheval d'entraînement et d'élevage. Il organise les exercices d'entraînement des chevaux ; il effectue les tâches liées à la reproduction d'équidés destinés en priorité à fournir des chevaux de compétition, de trot et de galop ; il participe à l'entretien général du haras et/ou du centre d'entraînement. Intégré au sein d'une équipe, il organise les tâches quotidiennes. Il communique avec les clients et les associations afin de prévoir les engagements.

II - TACHES

Pour les activités de soigneur :

- ◆ distribuer la nourriture en respectant les dosages préétablis :
 - ◆ calculer les rations en fonction de l'activité de l'animal, de son évolution physique et de son état de santé ;
 - ◆ effectuer des mélanges ;
 - ◆ assurer la conservation des aliments dans de bonnes conditions d'hygiène ;
- ◆ assurer le lavage, le pansage, les soins simples (bandages, piqûres,...), la vérification des fers des animaux ;
- ◆ entretenir (faire assurer) l'entretien :
 - ◆ des boxes (curage, nettoyage, paillage),
 - ◆ du matériel d'écurie,
 - ◆ du matériel d'harnachement ;

pour les activités d'éleveur :

- ◆ organiser l'élevage :
 - ◆ choisir les étalons ;
 - ◆ élaborer un calendrier de reproduction et en assurer le suivi ;
 - ◆ planifier et organiser les saillies ;
 - ◆ adapter la méthode de reproduction en fonction des chevaux et de leurs disponibilités :
 - ◆ monte naturelle,
 - ◆ insémination artificielle,
 - ◆ fécondation in vitro,

- ♦ jument porteuse ;
- ♦ contrôler le bon déroulement de la gestation ;
- ♦ prévoir et préparer le poulinage ;
- ♦ intervenir lors du poulinage en respectant les mesures de sécurité et d'hygiène ;
- ♦ donner les soins nécessaires au poulain et à la jument après poulinage ;
- ♦ assurer le bon développement du poulain avant et après le sevrage et cela jusqu'à l'âge adulte ;
- ♦ enregistrer les données techniques se rapportant au suivi de l'élevage ;

pour les activités d'entraîneur, driver, jockey :

- ♦ participer au transport des chevaux, sortir les chevaux, les présenter, les rentrer à l'écurie :
 - ♦ accompagner les chevaux lors de déplacements sur les champs de courses ;
 - ♦ habiller et atteler correctement les chevaux avec les différents harnachements ;
 - ♦ choisir les ferrures appropriées ;
 - ♦ les préparer pour les courses ;
 - ♦ s'assurer du respect des conditions de sécurité lors des déplacements ;
- ♦ assurer l'exercice et l'entraînement des chevaux :
 - ♦ les débourrer et les qualifier ;
 - ♦ les brider et les seller ;
 - ♦ les atteler ;
 - ♦ les monter ;
 - ♦ les monter aux différentes allures selon les disciplines (obstacle, dressage, complet, ...) ;
 - ♦ choisir les méthodes d'entraînement propres à chaque cheval et les appliquer ;
 - ♦ participer à des courses d'entraînement ou des concours ;

sur le plan général :

- ♦ participer à l'organisation économique de l'exploitation :
 - ♦ accueillir la clientèle potentielle ;
 - ♦ organiser des activités annexes : animation, formation équestre, ... ;
 - ♦

III – DEBOUCHES

L'éleveur – entraîneur – driver – jockey pourra travailler en :

- ♦ centre d'élevage,
- ♦ écurie d'entraînement,
- ♦ haras.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION :

Annexe 4

ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Nombre périodes
		Eleveur Entraîneur Driver Jockey			NEANT			NEANT		
202101U11C1	101 203	Connaissance et pratique du cheval niveau élémentaire			NEANT			NEANT		
202102U11C1	101 203	Connaissance et pratique du cheval niveau moyen			NEANT			NEANT		
	101	Elevage chevalin			NEANT			NEANT		
	101	Soins et alimentation des équidés			NEANT			NEANT		
	101	Initiation à l'entraînement du cheval de course			NEANT			NEANT		
	101	Législation et réglementation en matière équestre			NEANT			NEANT		

Avis de l'Inspection: les codes 101 sont à transformer en code 203
20.11.2000
Inspection
Avis favorable
Vu
De

2 pages

Connaissance pratique du cheval niveau élémentaire

FINALITES GENERALES DE L'UNITE DE FORMATION

1. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
2. Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

1. Permettre aux étudiants d'acquérir l'assurance suffisante pour s'occuper de chevaux et en assurer l'entretien quotidien.
2. Répondre aux besoins d'une demande de formation découlant d'un attrait croissant pour le domaine du cheval.

Connaissance pratique du cheval niveau élémentaire

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

Connaissance du cheval

A l'issue de la formation, l'étudiant(e) sera capable :

En hippologie :

- d'assimiler l'évolution du cheval et son utilisation à travers l'histoire ;
- de différencier les races ;
- d'analyser la morphologie externe ;
- de déterminer les différentes robes ;
- d'identifier l'anatomie du cheval ;
- de reconnaître et décrire le signalement ;
- d'identifier les différents caractères du cheval.

En soins et alimentation :

- de déterminer les moyens de contention ;
- de reconnaître les différents aliments ;
- de différencier les végétaux comestibles et toxiques ;
- d'assimiler les méthodes de pansage et de toilettage ;
- de détecter les problèmes courants de santé du cheval.

En installation et législation :

- de respecter l'hygiène des installations ;
- d'apprécier les différentes méthodes de transport ;
- d'appliquer le code de la route ;
- de reconnaître les droits, devoirs et responsabilités du palefrenier.

Connaissance pratique du cheval niveau élémentaire

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION (suite)

En sciences équestres et harnachement

- d'apprécier la position du cavalier aux trois allures ;
- de déterminer les aides ;
- d'assimiler les techniques de travail à la longe ;
- de reconnaître le matériel d'écurie et de soins ;
- de différencier les harnachements.

TRAVAUX PRATIQUES EQUINS

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable :

- de distribuer l'alimentation en respectant les dosages ;
- de donner à boire ;
- de manipuler un cheval avec sérénité et en respectant les mesures de sécurité ;
- de panser correctement ;
- de toiletter correctement ;
- de vermifuger ;
- d'harnacher et d'habiller correctement un cheval. ;
- d'effectuer le travail à la longe ;
- d'entretenir les différentes litières (box, stalle, paille, copeaux, ...) ;
- d'entretenir les pistes, prairies et alentours du centre ;
- d'entretenir le matériel et l'harnachement .
- d'aménager une écurie, une prairie, une piste et les dépendances ;
- d'utiliser le matériel d'écurie et de soins ;
- de monter aux 3 allures ;
- d'atteler ;

Connaissance pratique du cheval niveau élémentaire

PROFIL DES CHARGES DE COURS

Un enseignant

Un expert apportant la preuve d'une pratique approfondie du cheval en manège, en hippodrome ou en élevage.

Connaissance pratique du cheval niveau moyen

FINALITES GENERALES DE L'UNITE DE FORMATION

1. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
2. Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

1. Permettre aux étudiants d'acquérir l'assurance suffisante pour s'occuper de chevaux et en assurer l'entretien quotidien.
2. Répondre aux besoins d'une demande de formation découlant d'un attrait croissant pour le domaine du cheval.

Connaissance pratique du cheval niveau moyen

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA
CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

Connaissance pratique du cheval niveau moyen

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION (suite)

En élevage

- d'analyser les différents stud-books ;
- d'adapter les différentes méthodes d'élevage à chaque animal ;

TRAVAUX PRATIQUES EQUINS

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable :

A l'écurie

- de doser les rations en fonction du cheval ;
- de distribuer les rations ;
- de donner à boire ;
- de manipuler un cheval avec sérénité et en respectant les mesures de sécurité ;
- d'entretenir et de choisir les différentes litières (box, stalle, paille, copeaux, ...) ;
- d'entretenir les pistes, prairies et alentours du centre ;
- d'entretenir le matériel et l'harnachement .
- de panser correctement ;
- de toiletter correctement ;
- de tondre ;
- d'harnacher et d'habiller correctement un cheval.

En équitation :

- de longer
- de monter aux trois allures
- d'effectuer une reprise de dressage
- de sauter quelques obstacles
- d'atteler
- d'entraîner
- de driver à l'entraînement
- de préparer le premier degré équivalent à la FISEF

Connaissance pratique du cheval niveau moyen

PROFIL DES CHARGES DE COURS

Un enseignant

Un expert apportant la preuve d'une pratique approfondie du cheval en manège, en hippodrome ou en élevage.

Code de l'unité de formation : (3) <i>1613 06021C1</i>	Code du domaine de formation : (4) <i>201903</i>
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :
Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(2)	(5)		
Hippotechnie générale	CT		B	40
Travaux pratiques d'hippotechnie	PP		L	24
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		P	16.
			Total des périodes	80

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Néant le 20/11/2000

J. Drey Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

ky

A. COLLINET
ADM PEDAG
02.12.2000

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

UNITE DE FORMATION :

ELEVAGE CHEVALIN

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1^{er} et 2^{ème} du décret, l'unité de formation devra :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION.

Cette unité de formation doit permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires et suffisantes afin d'organiser l'élevage chevalin et le suivi du poulain après sevrage jusqu'à l'âge adulte et dans les spécialités :

- du cheval de monte,
- du cheval de trot attelé et monté,
- du cheval de galop.

ELEVAGE CHEVALIN

CAPACITES PREALABLES REQUISES.

2.1. Capacités.

L'étudiant sera capable :

- d'apporter les soins élémentaires à un cheval ;
- de distribuer les rations de nourriture ;
- d'entretenir les litières ;
- de panser un cheval complètement (curer, graisser les pieds,...) ;
- monter un cheval aux trois allures ou de l'atteler ;
- de l'harnacher complètement.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'UF "Connaissance et pratique du cheval niveau moyen".

ELEVAGE CHEVALIN

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE
REGROUPEMENT.**

Aucune recommandation particulière.

ELEVAGE CHEVALIN

PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

1. En hippotechnie générale

- d'identifier, à l'aide des stud-books, les différents types de chevaux ainsi que leurs spécificités ;
- de décrire l'appareil reproducteur chevalin ainsi que les processus de la reproduction équine tels que :
 - la monte naturelle,
 - l'insémination artificielle,
 - la fécondation in vitro ;
- de justifier du choix des étalons reproducteurs en fonction des besoins du haras ou de l'écurie ;
- de choisir les attitudes judicieuses afin de respecter la psychologie élémentaire équine en période de reproduction et de gestation ;
- de planifier le suivi élémentaire correct de l'évolution du fœtus jusqu'à la naissance ;
- de décrire les méthodes de la préparation et du poulinage ainsi que les risques y afférents ;
- de décrire l'évolution et de planifier le suivi élémentaire du poulain jusqu'à l'âge adulte.

2. En travaux pratiques d'hippotechnie

- de participer à l'organisation des saillies naturelles et artificielles ;
- d'appréhender le bon fonctionnement de la gestation, d'identifier les problèmes éventuels et de faire rapport aux services de la médecine vétérinaire ;
- de participer à la préparation du poulinage ;
- d'observer le développement du poulain durant les trois premiers mois de sa vie.

ELEVAGE CHEVALIN

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra présenter un travail de recherche de lignée dans lequel, il devra :

- décrire les méthodes de reproduction utilisées;
- justifier les accouplements effectués;
- apprécier les incidences économiques qui peuvent en découler;
- décrire le développement correct d'un poulain.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- de la précision de l'analyse;
- de la cohérence générale du travail;
- de la critique des choix opérés dans la planification de la reproduction.

ELEVAGE CHEVALIN

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS.

Un enseignant

ou

un expert possédant une expérience particulière dans la pratique approfondie du cheval en manège, haras, centre d'élevage.

SOINS ET ALIMENTATION DES EQUIDES

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1^{er} et 2^{ème} du décret, l'unité de formation devra :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION.

Cette unité de formation doit permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires permettant :

- d'analyser l'état général d'un cheval;
- d'identifier les besoins nutritifs en fonction de l'activité.

SOINS ET ALIMENTATION DES EQUIDES

CAPACITES PREALABLES REQUISES.

2.1. Capacités.

L'étudiant sera capable :

- d'apporter les soins élémentaires à un cheval ;
- de distribuer les rations de nourriture ;
- d'entretenir les litières ;
- de panser un cheval complètement (curer, graisser les pieds,...) ;
- monter un cheval aux trois allures ou de l'atteler ;
- de l'harnacher complètement.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'UF "Connaissance et pratique du cheval niveau moyen".

SOINS ET ALIMENTATION DES EQUIDES

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT.

Aucune recommandation particulière.

SOINS ET ALIMENTATION DES EQUIDES

PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

En hippologie

Pour l'anatomie et la physiologie

- d'observer, d'analyser et de décrire l'état général d'un cheval, de qualifier ses mouvements et leurs mécanismes;
- d'analyser le fonctionnement anatomique et physiologique équin au cours de différentes activités telles que :
 - la monte au trois allures,
 - l'entraînement dans les spécialités trot attelé, trot monté et galop,
 - le repos.

Pour l'hygiène et les soins et santé

- de citer les problèmes de santé les plus courants chez les équidés et de décrire les symptômes tels que la fièvre, la colite, les inflammations diverses, etc,... ;
- de décrire la dispense des premiers soins d'hygiène à titre préventifs ou curatifs ;
- d'établir les programmes de lutte contre les parasites tels que rongeurs, bactéries, etc,...

Pour l'alimentation

- de calculer les dosages des rations alimentaires en fonction du type, de l'activité et de l'état de santé du cheval ;
- de fixer les besoins complémentaires adaptés ;
- d'appréhender la gestion des stocks alimentaires et la planification des commandes.

SOINS ET ALIMENTATION DES EQUIDES

En travaux pratiques d'hippologie

L'étudiant sera capable :

- de préparer les rations alimentaires en fonction de l'activité et du type de cheval à savoir :
 - chevaux en compétition,
 - poulain en croissance,
 - poulinière,
 - étalon ,
 - vieux chevaux,
 - chevaux malade ou en convalescence ou immobilisés, ...

- de dispenser les soins préventifs et curatifs tels que les produits vermifuges, les piqûres intramusculaires, les bandages, la désinfection des plaies, etc, ...

- de vérifier l'état général des installations et du matériel tels que :
 - les boxes,
 - les pistes,
 - les paddocks,
 - les clôtures,
 - les prairies,
 - la sellerie,
 - le matériel d'écurie.

- de prendre les mesures d'hygiène nécessaire afin d'éviter l'apparition des rongeurs, des bactéries et des systèmes parasitaires;

- d'appliquer les mesures de protection, d'hygiène et de sécurité tant pour le personnel que pour les chevaux.

SOINS ET ALIMENTATION DES EQUIDES

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, après avoir établi les critères de race, d'état physique et d'activité, d'assurer de manière autonome l'entretien d'un cheval à savoir :

- établir un plan d'alimentation adapté;
- diagnostiquer les maladies les plus courantes;
- dispenser les soins d'hygiène et de santé élémentaires à titre préventifs et curatifs;
- respecter des normes de sécurité, d'hygiène sanitaire tant au niveau du personnel que des chevaux.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- de la qualité de la relation homme-cheval,
- de la précision de l'analyse et de la pertinence du geste,
- de la qualité de la planification des travaux à faire effectuer,
- du niveau de prévoyance,
- du degré d'autonomie atteint dans la gestion des installations.

SOINS ET ALIMENTATION DES EQUIDES

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS.

Un enseignant

ou

un expert possédant une expérience particulière dans la pratique approfondie du cheval en manège, haras, centre d'élevage.

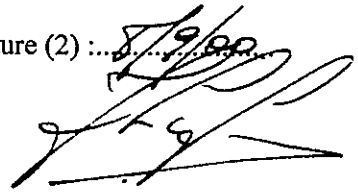
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) : ... 8/9/00
 Administrateur CPEONS



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

INITIATION A L'ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE

CODE DE L'U.F. (3)	1613 08 421 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	101 203
--------------------	----------------	----------------------------------	---------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
 du degré : (1) inférieur (1) supérieur
 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1...page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...3...page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1...page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1...page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

Code de l'unité de formation : (3) <i>1673 0842121</i>	Code du domaine de formation : (4) <i>102 3</i>
--	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :
Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(2)	(5)	(2) (6)	(2)
Travaux pratiques	PP		L	128
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		P	32
			Total des périodes	160

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : *Néant de 20/11/2000*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

P. Drey
Inspecteur

A. COLLINET
ADM. PÉDAG.

02.12.2000

Date :

Signature : *[Signature]*

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T, - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

UNITE DE FORMATION :

INITIATION A L'ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1^{er} et 2^{ème} du décret, l'unité de formation devra :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION.

Cette unité de formation doit permettre à l'étudiant d'appréhender les compétences nécessaires afin d'assurer les entraînements au sein d'un centre hippique, d'un haras ou d'une écurie de course.

De manière générale, cette unité vise à répondre à l'attrait de plus en plus croissant pour le domaine du cheval, de son élevage et des courses hippiques.

INITIATION A L'ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE

CAPACITES PREALABLES REQUISES.

2.1. Capacités.

L'étudiant sera capable :

- d'apporter les soins élémentaires à un cheval ;
- de distribuer les rations de nourriture ;
- d'entretenir les litières ;
- de panser un cheval complètement (curer, graisser les pieds,...) ;
- monter un cheval aux trois allures ou de l'atteler ;
- d'harnacher complètement.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'UF "Connaissance et pratique du cheval niveau moyen".

INITIATION A L'ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT.

Dans la mesure du possible chaque séquence d'exercice sera réalisée par des groupes de deux étudiants.

INITIATION A L'ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE

PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

- d'observer et d'analyser l'état général des chevaux, de comprendre leur comportement et d'entretenir avec eux de bons rapports(établir la confiance) ;
- d'assurer le lavage et le pansage et notamment :
 - veiller à la propreté du cheval;
 - débarrasser le cheval de la boue, fumier, sueur et poussières en utilisant le matériel de pansage de manière adéquate(étrille, brosse, peigne, etc, ...);
 - de lustrer le poil;
 - de laver les yeux;
 - de curer et graisser les pieds.
- d'appliquer les bandages de travail, de repos ou de queue, les guêtres, les cloches, ...
- d'entretenir (faire assurer) l'entretien :
 - des boxes (curage, nettoyage, paillage) ;
 - du matériel d'écurie ;
 - du matériel d'harnachement ;
 - des pistes, paddocks ;
 - des clôtures ;
 - des prairies ;

INITIATION A L'ENTRAÎNEMENT DU CHEVAL DE COURSE

PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

1. Pour les activités de jockey :

- d'habiller correctement le cheval avec les différents harnachements (d'attache ou de protection) et notamment de poser un licol, une selle, une bride, un surfaix;
- de préparer les chevaux pour la course, à savoir :
 - les tondre;
 - tresser les crinières et les queues.
- d'assurer l'exercice et l'entraînement des chevaux et notamment :
 - les débouffler et les qualifier;
 - approcher le cheval non dressé;
 - le punir et le récompenser;
 - lui apprendre les règles de la monte (direction, impulsion).
- de les brider et de les seller :
 - attacher une bride;
 - ajuster un mors et les enrênements;
 - poser un tapis de selle sur le dos au niveau du garrot;
 - sangler;
 - régler les étrivières à la bonne longueur.
- de les monter :
 - position du jockey;
 - tenue des rênes d'ouverture ou contraires;
 - utilisation des aides :
 - naturelles : assiettes, mains, jambes, voix.
 - artificielles : cravache, chambrière.
 - variation des allures : trot, pas, galop;

INITIATION A L'ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE

PROGRAMME.

2. Pour les activités du driver

- d'habiller correctement le cheval avec les différents harnachements (d'attache ou de protection);
 - poser un licol, une selle, une bride, un surfaix, ...
 - utiliser à bon escient les harnachements spécifiques comme la bride, le harnais, ...
 - atteler le sulky ;
- de tondre les chevaux pour la course;
- d'assurer l'exercice des chevaux, à savoir :
 - les débourrer et les qualifier :
 - approcher le cheval non dressé ;
 - le punir et le récompenser ;
 - lui apprendre les règles de l'attelage ;
 - les atteler :
 - attacher une bride ;
 - ajuster un mors et les enrênements ;
 - poser le harnais ;
 - sangler ;
 - régler les guides et l'enrênement ;
 - attacher le sulky ;

INITIATION A L'ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable d'assurer, de manière autonome, les exercices et l'entraînement d'un cheval dans les spécialités de trot attelé et de trot monté et pour se faire :

- d'observer l'état général du cheval et plus spécifiquement sa forme physique ;
- d'habiller correctement le cheval avec les différents harnachements généraux ;
- d'assurer les exercices ;
- de procéder de manière générale à l'entretien du cheval avant et après l'entraînement ;

En outre, l'étudiant sera capable de dresser le bilan d'entretien des installations et d'en faire une critique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- de la qualité de la relation homme-cheval;
- du respect des consignes et des règles de sécurité;
- des choix opérés dans la planification des exercices;
- de la qualité du bilan établi et de la pertinence de son argumentation.

Code de l'unité de formation : (3) 1613 09 U 21 C1	Code du domaine de formation : (4) 10903
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :
Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Législation équestre	CT	B	32
<u>2. Part d'autonomie</u>	XXXXXXXX	P	8
		Total des périodes	40

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : *Neant & 20/11/2000*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
ADM. PEDAG

02.12.2000

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

UNITE DE FORMATION :

<p>LEGISLATION ET REGLEMENTATION EN MATIERE EQUESTRE</p>

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1^{er} et 2^{ème} du décret, l'unité de formation devra :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION.

Cette unité de formation doit permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires et suffisantes afin :

- d'appliquer les éléments de la législation pour assurer un bon fonctionnement de l'infrastructure ;
- de respecter les réglementations relatives à l'organisation des courses, des concours et de l'élevage.

<p style="text-align: center;">LEGISLATION ET REGLEMENTATION EN MATIERE EQUESTRE</p>

CAPACITES PREALABLES REQUISES.

2.1. Capacités.

L'étudiant sera capable :

- d'apporter les soins élémentaires à un cheval ;
- de distribuer les rations de nourriture ;
- d'entretenir les litières ;
- de panser un cheval complètement (curer, graisser les pieds,...) ;
- de monter un cheval aux trois allures ou de l'atteler ;
- d'harnacher complètement.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'UF "Connaissance et pratique du cheval niveau moyen".

**LEGISLATION ET REGLEMENTATION
EN MATIERE EQUESTRE**

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE
REGROUPEMENT.**

Aucune recommandation particulière.

un expert possédant une expérience particulière dans la pratique approfondie du cheval en manège, haras, centre d'élevage.

ou

Un enseignant

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS.

INITIATION A L'ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE

<p style="text-align: center;">LEGISLATION ET REGLEMENTATION EN MATIERE EQUESTRE</p>

PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

- d'identifier la réglementation en matière de protection des animaux;
- de citer les principales règles du code de la route en matière équestre;
- d'appréhender les règles de respect de l'environnement en matière de respect et d'élimination des déchets;
- de décrire les conditions légales d'implantation des centres d'élevage et d'entraînement ainsi que les règles de sécurité et d'hygiène y afférentes;
- d'analyser la réglementation :
 - des courses de trot attelé et monté;
 - de galop;
 - de concours hippiques.
- d'identifier la législation en matière de paris sur les courses.

<p style="text-align: center;">LEGISLATION ET REGLEMENTATION EN MATIERE EQUESTRE</p>

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Pour atteindre le seuil de réussite, face à un problème posé traitant d'une activité à organiser sur un site équestre, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

- de décrire les principales règles en matières d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement;
- de décrire la législation et la réglementation en matière de courses, de concours hippiques et de circulation routière des chevaux.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- de la précision de la réponse que l'étudiant apportera face à une situation particulière en matière de respect :
 - du code de la route dans le domaine équestre,
 - de la protection des animaux,
 - de l'environnement,
 - des règles de sécurité et d'hygiène d'un centre d'élevage et/ou d'entraînement,
 - de la réglementation hippique,
 - de la législation des courses.

<p style="text-align: center;">LEGISLATION ET REGLEMENTATION EN MATIERE EQUESTRE</p>

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS.

Un enseignant

ou

un expert possédant une expérience particulière dans la pratique approfondie de la gestion d'une écurie, d'un centre d'entraînement ou d'élevage, d'un haras et possédant aussi une bonne expérience dans l'organisation des concours et courses hippiques.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) : *8/9/00*
 Administrateur CPEONS

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE

CODE DE L'U.F. (3) <i>16 1310 u 21 C1</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) <i>101 203</i>
---	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- X (1) Enseignement secondaire de : X (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur X (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1...page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1...page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1...page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1...page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 761310421C1	Code du domaine de formation : (4) 107-2
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :
Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Travaux pratiques	PP	L	128
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	32
		Total des périodes	160

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s)] éventuelle(s) : *Neant le 20/11/2000*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
ADM. PEDAG

02.12.2000

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

UNITE DE FORMATION :**ENTRAÎNEMENT DU CHEVAL DE COURSE****1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.****1.1. FINALITES GENERALES.**

Conformément à l'article 7, § 1^{er} et 2^{ème} du décret, l'unité de formation devra :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION.

Cette unité de formation doit permettre à l'étudiant d'appréhender les compétences nécessaires afin d'assurer les entraînements au sein d'un centre hippique, d'un haras ou d'une écurie de course.

Elle vise également à préparer l'étudiant à présenter un cheval en course de trot attelé, de trot monté et à effectuer les qualifications.

De manière générale, cette unité vise à répondre à l'attrait de plus en plus croissant pour le domaine du cheval, de son élevage et des courses hippiques.

ENTRAÎNEMENT DU CHEVAL DE COURSE

CAPACITES PREALABLES REQUISES.

2.1. Capacités.

L'étudiant devra prouver qu'il est capable d'assurer, de manière autonome, les exercices et l'entraînement d'un cheval dans les spécialités de trot attelé et de trot monté et pour se faire :

- d'observer l'état général du cheval et plus spécifiquement sa forme physique ;
- d'habiller correctement le cheval avec les différents harnachements généraux ;
- d'assurer les exercices ;
- de procéder de manière générale à l'entretien du cheval avant et après l'entraînement ;

En outre, l'étudiant sera capable de dresser le bilan d'entretien des installations et d'en faire une critique.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'unité de formation "Initiation à l'entraînement du cheval de course".

ENTRAÎNEMENT DU CHEVAL DE COURSE

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT.

Dans la mesure du possible chaque séquence d'exercice sera réalisée par des groupes de deux étudiants.

ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE

PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

1. Pour les activités de jockey :

- d'habiller correctement le cheval avec les différents harnachements (d'attache ou de protection) en utilisant à bon escient les harnachements spécifiques comme le mors, la martingale, les rennes;
- de choisir les ferrures de manière appropriées aux allures du cheval;
- d'assurer l'exercice et l'entraînement des chevaux;
 - les débourrer et les qualifier;
 - approcher le cheval non dressé;
 - le punir et le récompenser;
 - lui apprendre les règles de la monte (direction, impulsion);
 - corriger ses défauts ou vices (ruade, cabré, galop à faux, dérobade ...), lui apprendre à courir une distance en un temps donné;
- de les monter :
 - position du jockey;
 - tenue des rênes d'ouverture ou contraires;
 - utilisation des aides :
 - naturelles : assiettes, mains, jambes, voix,
 - artificielles : cravache, chambrière.
 - variation des allures : trot, pas, galop;
- de les entraîner :
 - mise en muscle, en souffle;
 - travail par catégories : le temps et la distance :
 - pas,
 - allure modérée,
 - allure rapide ;
- d'assurer la préparation des chevaux pour les différents types de transports.

ENTRAÎNEMENT DU CHEVAL DE COURSE

PROGRAMME.

2. Pour les activités du driver

- de choisir les ferrures de manière appropriées;
- d'assurer l'exercice et l'entraînement des chevaux, à savoir :
 - les débourrer et les qualifier :
 - approcher le cheval non dressé ;
 - le punir et le récompenser ;
 - lui apprendre les règles de l'attelage ;
 - corriger ses défauts ou vices (ruade, cabré, galop à faux, dérobade,...) ;
 - lui apprendre à courir une distance en un temps donné ;
 - les atteler :
 - attacher une bride ;
 - ajuster un mors et les enrênements ;
 - poser le harnais ;
 - sangler ;
 - régler les guides et l'enrênement ;
 - attacher le sulky ;
 - les entraîner :
 - mise en muscle, en souffle;
 - travail par catégories : le temps et la distance :
 - pas,
 - allure modérée,
 - allure rapide.

ENTRAÎNEMENT DU CHEVAL DE COURSE

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable d'assurer, de manière autonome, les exercices et l'entraînement d'un cheval dans les spécialités de trot attelé et de trot monté et pour se faire :

- d'observer l'état général du cheval et plus spécifiquement sa forme physique ;
- d'habiller correctement le cheval avec les différents harnachements généraux et spécifiques;
- d'établir un programme d'exercices adaptés et de le réaliser;
- de procéder de manière générale à l'entretien du cheval avant et après l'entraînement ;
- de préparer complètement un cheval et de le présenter en course dans les deux spécialités.

En outre, l'étudiant sera capable de dresser le bilan d'entretien des installations et d'en faire une critique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- de la qualité de la relation homme-cheval;
- de la précision de l'analyse et du choix des harnachements spécifiques;
- du respect des consignes et des règles de sécurité;
- des choix opérés dans la planification des exercices;
- de la qualité du bilan établi et de la pertinence de son argumentation.

ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS.

Un enseignant

ou

un expert possédant une expérience particulière dans la pratique approfondie du cheval en manège, haras, centre d'élevage.

Code de l'unité de formation : (3) <i>1613 1102101</i>	Code du domaine de formation : (4) <i>10103</i>
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :**Code U**11.1. Etudiant : (2)**240**.....périodes**Z**

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du(des) cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par-étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
PP	O		40

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : *Néant de 20/11/2000*

[Signature]
J. Drey
Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature]
A. COLLINET
ADM. PEDAG.
02.12.2000

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

STAGE : ENTRAINEUR - DRIVER – JOCKEY

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1^{er} et 2^{ème} du décret, l'unité de formation devra :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION.

Cette unité de formation doit concourir aux finalités de la section, à savoir, former un éleveur entraîneur driver jockey apte à s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des tâches attribuées.

Elle vise plus particulièrement à permettre à l'étudiant :

- de développer son sens de l'observation des pratiques professionnelles sous la responsabilité d'un tuteur;
- de mettre en œuvre des compétences de base, sous la responsabilité d'un tuteur;
- d'acquérir, par lui-même, un ensemble de compétences spécifiques tels que notamment :
 - participer à l'organisation économique d'un centre d'entraînement ou d'un haras;
 - organiser les exercices de débouillage et d'entraînement;
 - participer aux courses;
 - participer aux négociations menées par le tuteur avec les clients et les fédérations afin de prévoir les engagements.

STAGE : ENTRAINEUR - DRIVER – JOCKEY

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES.

A. Pour accéder à l'unité de formation , l'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

2.1. Capacités.

L'étudiant devra prouver qu'il est capable :

- après avoir établi les critères de race, d'état physique et d'activité, d'assurer de manière autonome l'entretien d'un cheval à savoir :
 - établir un plan d'alimentation adapté;
 - diagnostiquer les maladies les plus courantes;
 - dispenser les soins d'hygiène et de santé élémentaires à titre préventifs et curatifs;
 - respecter des normes de sécurité, d'hygiène sanitaire tant au niveau du personnel que des chevaux.

- d'assurer, de manière autonome, les exercices et l'entraînement d'un cheval dans les spécialités de trot attelé et de trot monté et pour se faire :
 - d'observer l'état général du cheval et plus spécifiquement sa forme physique ;
 - d'habiller correctement le cheval avec les différents harnachements généraux ;
 - d'assurer les exercices ;
 - de procéder de manière générale à l'entretien du cheval avant et après l'entraînement ;

En outre, l'étudiant sera capable de dresser le bilan d'entretien des installations et d'en faire une critique.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestations de réussite des unités de formation suivantes :

- Soins et alimentation des équidés;
- Initiation à l'entraînement du cheval de course.

STAGE : ENTRAINEUR - DRIVER – JOCKEY

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE
REGROUPEMENT.**

Sans objet.

STAGE : ENTRAINEUR - DRIVER – JOCKEY

4. PROGRAMME

4.1. Etudiant :

L'étudiant sera capable :

- de rechercher et de présenter un lieu de stage dans lequel il pourra exercer des activités qui correspondent aux finalités particulières;
- de collecter par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises afin d'exercer ses activités;
- de présenter son programme d'activités journalier au tuteur en s'adaptant aux particularités des chevaux et de l'amender en fonction des remarques qui lui sont faites;
- d'utiliser à bon escient et avec respect le matériel mis à sa disposition;
- de s'intégrer dans l'équipe de travail du centre d'entretien ou du haras;
- de faire preuve d'initiative, de sociabilité, d'organisation du temps de travail avec tenue d'un journal de bord;
- d'évaluer avec le tuteur les résultats de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires;
- d'appliquer avec rigueur les règles de sécurité et de protection des biens et des personnes ainsi que la législation en matière de sciences équestre;
- de présenter un rapport oral et écrit mettant en évidence les liens entre sa formation et ses activités de stage.

Ces éléments feront l'objet d'une convention entre les parties concernées : étudiant – école - entreprise

4.2. Chargé de cours :

Le personnel d'encadrement devra :

- accompagner l'étudiant dans sa recherche d'un lieu de stage;
- évaluer au préalable les infrastructures du lieu de stage et préciser au tuteur les capacités de l'étudiant et les compétences à acquérir pendant la période de stage;
- évaluer l'intégration de l'étudiant au sein de l'équipe avec laquelle il est amené à travailler;
- assurer le suivi de l'évolution du stage de l'étudiant ainsi que l'évaluation avec le tuteur des capacités terminales.

STAGE : ENTRAINEUR - DRIVER – JOCKEY

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de présenter en fin de stage un rapport oral et écrit dans lequel il aura mis en évidence les liens entre sa formation et ses activités de stage et notamment :

- la gestion économique d'un centre d'entraînement ou d'un haras,
- la planification et le suivi des divers exercices relatifs à l'entraînement et au déboufrage des chevaux de course, de trot attelé et ou de trot monté,
- le suivi de ces chevaux au niveau des soins de l'élevage et de leur alimentation,
- le bilan global de sa participation aux courses et l'évaluation du suivi de la réglementation y afférent.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- de la qualité des plannings établis,
- de la cohérence des programmes d'exercices établis et de l'efficacité de ceux-ci,
- des méthodes mises en place afin d'assurer son intégration au sein de l'équipe de travail et de la qualité des relations établies,
- du degré d'autonomie atteint dans la gestion du centre d'entraînement ou du haras,
- de son degré de maîtrise en course,
- de la précision et de la cohérence du rapport présenté.

STAGE : ENTRAINEUR - DRIVER – JOCKEY

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS.

Un enseignant.

ou

un expert possédant une expérience particulière dans la pratique approfondie du cheval en manège, haras, centre d'élevage.

Code de l'unité de formation : (3) <i>16 13 05 U 22 C1</i>	Code du domaine De formation : (4) <i>1013</i>
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :11.1. Etudiant : (2) **60** périodesCode U
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant - (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section	CT	I	10	
	PP	0	10	
Epreuve intégrée de la section	CT	I	10	
	PP	0	10	

Total des
périodes :**40**

✓

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :*Néant Le 20/11/2000**A. Collinet
Inspecteur*b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

- PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
ADM. PEDAG*02.12.2000*

Date :

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF/E.I. : au 01.03.98

UNITE DE FORMATION :

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY**

1. **FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.**

1.1. **FINALITES GENERALES.**

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. **FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION.**

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable de prouver qu'il a intégré l'ensemble des capacités de chacune des unités de formation déterminantes composant la section "Eleveur entraîneur driver jockey" du niveau de l'Enseignement Secondaire Supérieur.

UNITE DE FORMATION :

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY**

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE
REGROUPEMENT.**

Aucune recommandation particulière.

UNITE DE FORMATION :

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY**

4. PROGRAMME.

4.1. Pour les étudiants

L'étudiant devra prouver ses savoir, savoir-faire et savoir être :

- en présentant un rapport qui intégrera les finalités des différentes unités de formation de la section. Ce rapport consistera en une analyse d'un centre d'élevage, haras ou centre d'entraînement.
- en réalisant de manière pratique un exercice complet de trot attelé et/ou monté qui comportera les points suivants :
 - observer un cheval,
 - définir de manière précise un exercice d'entraînement,
 - préparer le cheval,
 - présenter le cheval en piste et réaliser l'exercice,
 - déshabiller le cheval,
 - le détendre et assurer les soins.

4.2. Pour le chargé de cours

Le personnel d'encadrement sera chargé :

- de guider l'étudiant dans le choix du sujet de son rapport;
- de conseiller l'étudiant dans la rédaction et dans l'établissement des références bibliographiques;
- de communiquer à l'étudiant les exigences du conseil des études élargi et de ses critères d'évaluation pour l'exercice pratique.

UNITE DE FORMATION :

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY**

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Le seuil de réussite sera considéré comme atteint si l'étudiant est capable de défendre un travail écrit et oral relatif à un centre d'élevage, haras ou centre d'entraînement et dans lequel il procèdera à l'analyse critique :

- des lignées existantes,
- des programmes d'élevage,
- des participations aux courses de trot attelé et/ou monté,
- de la gestion générale et des perspectives d'avenir de l'exploitation.

En outre l'étudiant devra, de manière pratique, préparer un cheval pour un exercice de trot attelé et/ou monté et réaliser cet exercice.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- de la qualité du rapport,
- de la précision de l'analyse,
- du degré d'autonomie atteint,
- de la qualité de la relation homme-cheval,
- de l'exactitude et de la précision des gestes,
- du respect des règles de sécurité.

UNITE DE FORMATION :

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY**

PROFIL DU (DES) CHARGE(S) DE COURS.

Un enseignant

ou

un expert possédant une expérience particulière dans la pratique approfondie du cheval en manège, haras, centre d'élevage.